



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/8
12 octobre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Deuxième réunion

Cancún, Mexique, 4–17 décembre 2016

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LA CRÉATION ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN APPUI À L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE DE NAGOYA

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. L'article 22 du Protocole de Nagoya dispose que les Parties coopèrent à la création et au développement de capacités et au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles en vue de l'application effective du Protocole dans les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition. Pour ce faire, les Parties prennent dûment en considération les besoins en ressources financières des pays en développement Parties et des Parties à économie en transition, et facilitent la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées.

2. Dans la décision NP-1/8, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté un cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités en appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya (paragraphe 1 et annexe I de la décision), et a mis en place un comité consultatif informel chargé de fournir des avis au Secrétaire exécutif sur les questions concernant l'évaluation de l'efficacité du cadre stratégique (paragraphe 2).

3. Dans cette même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a demandé au Secrétaire exécutif de préparer des mises à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du cadre stratégique et sa contribution au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à ses réunions ordinaires; la première mise à jour a été mise à disposition de la deuxième réunion, en tenant compte des informations communiquées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages par les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales et les

* UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/2.

organisations compétentes (décision NP-1/8, paragraphe 10 e)). Le but de ces mises à jour est de permettre à la réunion des Parties au Protocole d'examiner les progrès accomplis et de fournir des orientations sur les mesures à prendre aux fins d'amélioration (décision NP-1/8, annexe I, paragraphe 43).

4. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a aussi demandé au Secrétaire exécutif de consolider les informations sur les outils actuels qui aident les Parties et les communautés autochtones et locales, en particulier les femmes au sein de ces communautés, à évaluer leurs besoins et priorités en matière de création et de renforcement des capacités, et de mettre à disposition ces informations par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et de faire rapport à la deuxième réunion des Parties sur la nécessité d'élaborer des nouveaux outils (décision NP-1/8, paragraphe 10 c)).

5. En plus des demandes susmentionnées de faire rapport à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, le Secrétaire exécutif a été prié également, entre autres de : favoriser et faciliter une coordination et coopération dans la mise en œuvre du cadre stratégique; veiller à ce que les informations sur les besoins, possibilités et activités en matière de création et de renforcement des capacités puissent être communiquées et consultées sur toutes les plateformes mises en place au titre de la Convention; consolider les informations sur les besoins et priorités en matière de création et de renforcement des capacités et mettre cette information à la disposition des organisations compétentes (décision NP-1/8, paragraphe 10). D'autre part, le Secrétaire exécutif a été chargé de : rassembler et diffuser, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, des informations sur les initiatives et les domaines de création de capacités actuels dans lesquels il subsiste des lacunes; organiser des cours et des ateliers de formation des formateurs, identifier et cartographier les institutions et les compétences qui pourraient faciliter la mise en œuvre du cadre stratégique, élaborer et diffuser du matériel de formation, créer des réseaux d'experts en ligne, faciliter la communication et le partage de données d'expérience entre les Parties et les organisations compétentes, et engager une coopération avec des partenaires clés pour assurer un soutien mutuel dans leurs initiatives de renforcement des capacités (décision NP-1/8, annexe I, paragraphes 27 et 39 à 41).

6. La présente note contient un rapport d'activité sur la mise en œuvre du cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités en appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. La partie II décrit les activités intersessions entreprises par le Secrétariat et le Comité consultatif informel pour appuyer la mise en œuvre du cadre sur le renforcement des capacités, ainsi que les mesures prises pour répondre aux demandes et accomplir les tâches mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus. La partie III contient une mise à jour sur l'état d'avancement des initiatives de création et de renforcement des capacités entreprises pour faciliter la ratification et l'application du Protocole de Nagoya depuis son adoption, et les principales nouvelles données d'expérience et enseignements tirés. La partie IV donne une vue d'ensemble des outils et des ressources actuels pour le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages. La partie V fournit des informations sur le projet révisé de plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités afin de faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et la réalisation de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Enfin, la partie VI contient les éléments d'un projet de décision, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa deuxième réunion.

7. Une liste des initiatives de création et de renforcement des capacités en cours ou planifiées en matière d'accès et de partage des avantages figure dans le document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/6 et la liste des outils et des ressources existants pour le renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole figure dans le document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/7. Les rapports des deux réunions du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya, tenues durant la période intersessions, figurent dans les documents

UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/4 et UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/5. Enfin, le document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/8 fournit des informations sur le programme de renforcement des capacités intitulé « Mise en place de cadres juridiques pour appliquer le Protocole de Nagoya », réalisé conjointement par l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) et le Secrétariat.

II. VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS ENTREPRISES PAR LE SECRÉTARIAT ET LE COMITÉ CONSULTATIF INFORMEL

8. Durant l'exercice biennal 2015-2016, le Secrétariat a réalisé, organisé et appuyé plusieurs activités de création et de renforcement des capacités en appui à la mise en œuvre du cadre stratégique et afin d'aider les Parties à la Convention sur la diversité biologique dans leurs efforts déployés pour ratifier et appliquer le Protocole de Nagoya. Les sous-parties ci-après donnent un aperçu de ces activités.

A. Mise en place de bases de données pour les initiatives et les ressources en matière de renforcement des capacités

9. En réponse aux demandes faites aux paragraphes 10 a) et 10 b) de la décision NP-1/8 et au paragraphe 12 de la décision NP-1/2, et sur la base des avis fournis par le Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya, le Secrétariat a créé les deux bases de données sur le renforcement des capacités ci-après à l'intérieur du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages :

a) Une base de données pour les initiatives en matière de renforcement des capacités, destinée à fournir des informations actualisées sur les initiatives prévues, en cours ou achevées. La base de données peut être utilisée pour avoir un aperçu de l'état d'avancement et de l'évolution des initiatives de renforcement des capacités, de la couverture géographique et thématique des initiatives, et des lacunes et des chevauchements dans leur couverture. Elle peut être utilisée également pour obtenir des informations sur les activités et les résultats d'initiatives spécifiques dans un pays ou une région donnés, connaître les meilleures pratiques et les enseignements tirés dans le cadre de différentes initiatives, trouver les organisations qui réalisent et/ou financent les initiatives, et identifier les possibilités de synergies, coordination et collaboration;

b) Une base de données pour les ressources en matière de renforcement des capacités, accessible par le biais de la Bibliothèque virtuelle du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, destinée à afficher les outils et les ressources existants sur l'accès et le partage des avantages (y compris du matériel de formation, des trousseaux d'information/lignes directrices, des études de cas de bonnes pratiques, etc.), et à aider tous ceux qui contribuent à l'élaboration de nouveaux outils et ressources, afin d'éviter les doubles emplois. La base de données peut être utilisée également pour déterminer s'il est nécessaire d'élaborer des nouvelles ressources ou d'adapter des ressources existantes, en appui à l'application du Protocole de Nagoya.

10. Par la notification 2016-071 du 3 juin 2016, les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées ont été invités à partager des informations sur les initiatives et les ressources en matière de renforcement des capacités, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Dans le cadre de la campagne de vulgarisation et engagement menée par le Secrétariat pour encourager une participation au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, un appui a été fourni par un bureau d'aide (help desk) de la CBD, afin d'aider les Parties et les organisations concernées à mettre à disposition leurs initiatives et ressources en matière de renforcement des capacités¹. Au 16 septembre 2016, 37 initiatives sur les 87 identifiées dans le document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/6, ainsi que 18 ressources pour le renforcement des

¹ D'autres informations sont fournies dans le document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/3.

capacités sur les 57 identifiées dans le document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/7, avaient été mises à disposition par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

B. Activités de création et de renforcement des capacités menées à bien

11. Grâce à l'appui du Fonds japonais pour la biodiversité et d'autres bailleurs de fonds, le Secrétariat, en collaboration avec les organisations partenaires, a facilité et appuyé un certain nombre d'activités de création et de renforcement des capacités, afin d'aider les Parties dans leurs efforts prodigues pour ratifier et appliquer le Protocole de Nagoya, y compris les activités suivantes:

a) Le Secrétariat et l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) ont mis en œuvre un programme de collaboration sur le renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya². Le programme comprend les trois éléments suivants:

- (i) Élaboration de huit modules d'apprentissage en ligne concernant : des options pour les stratégies/politiques générales nationales en matière d'accès et de partage des avantages, les dispositifs institutionnels, l'accès aux ressources génétiques, le partage des avantages, les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, le respect des obligations, les processus de réforme juridique, et les mesures de soutien à l'application du Protocole de Nagoya;
- (ii) Préparation d'un cours intitulé « Mise en place de cadres juridiques pour appliquer le Protocole de Nagoya », qui a été dispensé en utilisant une approche qui conjugue un enseignement ou discussions en ligne et des ateliers régionaux en face à face. Des ateliers se sont tenus : à la Hague (Pays-Bas), du 11 au 15 juillet 2016, pour les régions d'Afrique anglophone et des Caraïbes; à Bali (Indonésie), du 18 au 22 juillet 2016, pour la région d'Asie-Pacifique; et du 5 au 9 septembre 2016 pour la région d'Amérique latine et Caraïbes. Un quatrième atelier est prévu pour l'Afrique francophone en 2017;
- (iii) Création d'un réseau mondial en ligne d'experts juridiques en matière d'accès et de partage des avantages, visant à encourager davantage l'apprentissage entre pairs, le partage des connaissances et l'échange de ressources et de données d'expérience sur les questions juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages, au moyen de discussions en ligne.

b) Le Secrétariat élabore aussi actuellement deux modules d'apprentissage en ligne pour mieux faire connaître les concepts de base en matière d'accès et de partage des avantages et encourager une ratification du Protocole de Nagoya³;

c) D'autre part, le Secrétariat a contribué à un programme conjoint de renforcement des capacités avec le Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA), l'Initiative sur le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages (Initiative APA) et Bioversity International, visant à promouvoir une application complémentaire du Protocole de Nagoya et du TIRPGAA. Ce programme a inclus l'organisation d'un atelier pour les pays africains, afin d'intégrer l'application complémentaire du Protocole de Nagoya et du TIRPGAA dans les buts de politiques générales plus larges sur l'adaptation aux changements climatiques, la réduction de la pauvreté, le développement économique national, et la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique⁴. Un atelier mené en tandem pour les pays

² Pour plus d'informations sur le programme, voir UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/8.

³ Les modules seront mis à disposition sur la Plateforme d'apprentissage en ligne du Secrétariat, hébergée par le Collège de systèmes du personnel des Nations Unies (<https://scbd.unssc.org>) et dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

⁴ L'atelier pour les pays africains s'est tenu en novembre 2015 à Addis-Abeba, et a été organisé en collaboration avec la Commission de l'Union africaine.

asiatiques, qui réunira les correspondants du Protocole de Nagoya et les correspondants du TIRPGAA afin d'accroître leur connaissance de l'interface entre les deux instruments, est prévu pour mars 2017;

d) Le Secrétariat, avec le soutien de l'Union européenne, a facilité également des activités de renforcement des capacités concernant l'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en élaborant un matériel de formation et d'orientation, dont un module d'apprentissage en ligne, en facilitant une formation sur le terrain et en fournissant un appui technique aux Parties, au moyen de séminaires en ligne, d'un appui du bureau d'aide de la CBD, de séances Skype en tête à tête, d'un site Internet de formation spécifique, et d'autres outils d'apprentissage en ligne⁵. Des informations détaillées sur ces activités figurent dans l'annexe I du document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/3;

e) Enfin, le Secrétariat entreprend actuellement différentes activités visant à renforcer les capacités des Parties et des acteurs compétents pour mieux faire connaître le Protocole de Nagoya et appliquer la stratégie de sensibilisation du Protocole de Nagoya. Ceci inclut l'élaboration d'une trousse d'information sur la sensibilisation aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages, contenant des modèles, des lignes directrices et des exemples de méthodes pour élaborer des stratégies nationales de sensibilisation et diffuser du matériel de sensibilisation par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. D'autres informations sur ces activités sont fournies dans le document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/9.

C. Participation aux activités de création et de renforcement des capacités entreprises par des organisations partenaires

12. Le Secrétariat a participé à différentes réunions et ateliers de renforcement des capacités organisés par des organisations partenaires. Des membres du personnel du Secrétariat ont:

a) Facilité des ateliers nationaux sur l'application du Protocole de Nagoya, tenus du 27 septembre au 2 octobre 2015 au Vietnam et dans la République démocratique populaire, et organisés par le Centre de l'ASEAN pour la biodiversité et le PNUE;

b) Facilité l'atelier de lancement du projet UICN/PNUE-FEM pour faire avancer le Protocole de Nagoya dans les pays de la région des Caraïbes, et participé à la première réunion du comité directeur du projet, les 25 et 26 avril 2016 à Port of Spain (Trinidad-et-Tobago);

c) Participé aux réunions du comité directeur de l'Initiative APA, tenues à Addis-Abeba en mars 2015 et à Paris en mars 2016;

d) Facilité et participé à un atelier sur le renforcement des capacités du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, organisé dans le cadre du projet UICN/PNUE-FEM et intitulé « Faire avancer le Protocole de Nagoya dans les pays de la région des Caraïbes », qui s'est tenu les 21 et 22 juillet 2016 à Kingston;

e) Participé aux réunions du groupe d'experts chargé de fournir des orientations pour le projet sur « l'application complémentaire du Protocole de Nagoya et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture », dirigé par Bioversity International et mis en œuvre au Bénin et à Madagascar;

f) Siégé au sein du comité directeur du projet réalisé en Ethiopie sur « la promotion de l'utilisation des ressources végétales dans la recherche et développement », mis en œuvre par Botanic Gardens Conservation International et financé par l'Initiative Darwin.

⁵ Tout le matériel et les outils sont mis à disposition dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages:
<https://absch.cbd.int>.

D. Organisation et administration du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités

13. En application du paragraphe 2 et de l'annexe II de la décision NP-1/8, le Secrétariat, grâce à l'appui financier de l'Union européenne, a convoqué deux réunions du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour faciliter l'application du Protocole de Nagoya, à Montréal (Canada), du 15 au 17 septembre 2015 et du 15 au 17 juin 2016. Le Comité consultatif informel a été créé pour fournir des avis au Secrétaire exécutif sur les questions concernant l'évaluation de l'efficacité du cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités. Le Comité consultatif informel joue aussi un rôle essentiel de soutien à la coordination et la coopération entre les représentants gouvernementaux, les communautés autochtones et locales et les organisations qui contribuent à la mise en œuvre du cadre stratégique. Plus spécifiquement, le mandat du Comité consultatif informel est de fournir des avis sur :

- a) La liste des activités de création et de renforcement des capacités réalisées par les Parties et différentes organisations, afin d'identifier les lacunes dans la mise en œuvre du cadre stratégique;
- b) La nécessité d'élaborer des nouveaux outils, lignes directrices et matériel de formation, y compris des modules d'apprentissage en ligne, en vue de faciliter les activités de création et de renforcement des capacités entreprises par les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes;
- c) Un appui pour favoriser la coordination, les synergies, la cohérence et la complémentarité des activités de création et de renforcement des capacités, compte tenu des informations disponibles sur les besoins et sur les activités de création et de renforcement des capacités dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et d'autres sources;
- d) Un appui pour relier les besoins de création et de renforcement des capacités identifiés par les Parties aux opportunités et aux ressources potentielles, en appui à la mise en œuvre du cadre stratégique (décision NP-1/8, annexe II, paragraphe 1).

14. A sa première réunion, tenue en septembre 2015, le Comité consultatif informel a examiné l'état d'avancement et la couverture des activités de création et de renforcement des capacités existantes, et les outils et ressources disponibles pour faciliter l'application du Protocole de Nagoya. Les participants ont aussi exprimé des points de vue généraux sur la façon d'améliorer la documentation et le partage d'information sur l'expérience acquise et les enseignements tirés dans le cadre des activités de création et de renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya. Le Comité consultatif informel a aussi examiné et proposé des améliorations pour les modèles communs élaborés par le Secrétariat, afin de permettre aux Parties et aux organisations compétentes de mettre à disposition des informations sur leurs activités de création et de renforcement des capacités et sur leurs ressources, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Les participants ont fait savoir que le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages était un outil précieux pour les acteurs qui contribuent à la conception et à la réalisation des activités de création et de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, en leur permettant d'identifier les possibilités de collaboration afin d'encourager des synergies et une coordination et d'éviter les doubles emplois dans les initiatives menées⁶.

15. A sa deuxième réunion tenue en juillet 2016, le Comité consultatif informel a examiné une mise à jour sur l'état d'avancement et la couverture des initiatives de renforcement des capacités actuelles et a examiné une compilation des nouvelles données d'expérience et enseignements tirés dans le cadre des initiatives de renforcement des capacités menées à bien ou en cours de réalisation. Le Comité consultatif informel s'est penché également sur une première analyse des outils et des ressources disponibles pour le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, tels que consolidés par le

⁶ Pour un résumé des résultats de la première réunion, voir UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/4.

Secrétariat à partir de différentes sources, dont les communications transmises par les membres du Comité consultatif informel et les ressources mises à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Les participants ont aussi partagé des informations sur les ressources en cours d'élaboration. Enfin, le Comité consultatif informel a examiné le rôle potentiel de l'Initiative Bio-Bridge pour relier les besoins de création et de renforcement des capacités identifiés par les Parties⁷. D'autres résultats importants des travaux effectués par le Comité consultatif informel durant la période intersessions sont mis en avant dans les parties III et IV ci-dessous.

III. MISE À JOUR SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DE CRÉATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES EN APPUI À LA MISE EN OEUVRE DU CADRE STRATÉGIQUE

16. En application du paragraphe 10 e) de la décision NP-1/8, la présente partie fournit une mise à jour concernant les activités de création et de renforcement des capacités réalisées en appui à la mise en œuvre du cadre stratégique pour le renforcement des capacités et du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, en particulier l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité, qui prévoit que « d'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est entré en vigueur et opérationnel, conformément aux dispositions de la législation nationale ».

17. La sous-partie A donne un aperçu des initiatives de renforcement des capacités connues qui contribuent à la mise en œuvre du cadre stratégique, en mettant l'accent sur les initiatives de renforcement des capacités qui fournissent une aide directe aux activités entreprises au niveau des pays en vue de ratifier et d'appliquer le Protocole de Nagoya. Elle contient aussi une analyse sur l'état d'avancement, la durée, le niveau de financement et la couverture géographique et thématique des initiatives en cours (y compris une analyse des lacunes et des chevauchements dans la couverture). La sous-partie B met en exergue les nouvelles données d'expérience, meilleures pratiques et enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre du cadre stratégique.

18. D'autres informations sur les activités de création et de renforcement des capacités qui fournissent une aide directe aux activités entreprises au niveau des pays dans des pays donnés figurent dans le document d'information UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/6.

A. Initiatives de renforcement des capacités entreprises à l'appui du cadre stratégique

19. Depuis l'adoption du Protocole de Nagoya, diverses activités de création et de renforcement des capacités ont été réalisées ou proposées pour appuyer la ratification et l'application du Protocole. Ceci inclut des initiatives et activités générales (cours d'enseignement ou de formation, plateformes d'échange d'information, etc.) entreprises à l'échelle mondiale ou régionale qui profitent à tous les pays, ainsi que des initiatives qui fournissent une aide directe et profitent à des pays donnés.

1. Activités de création et de renforcement des capacités mondiales et régionales profitant à tous les pays

20. Comme indiqué dans la partie II ci-dessus, le Secrétariat, en collaboration avec des organisations partenaires, a appuyé et facilité un certain nombre d'activités à l'échelle mondiale ou régionale, qui ont aidé les pays dans leurs efforts déployés pour ratifier et appliquer le Protocole de Nagoya.

⁷ Pour un résumé des résultats de la deuxième réunion, voir UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/5.

21. L'Initiative sur le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages (Initiative APA), un programme à multiples bailleurs de fonds hébergé par l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), a aussi appuyé un certain nombre d'activités mondiales en matière d'accès et de partage des avantages⁸, ainsi que des activités à l'échelle régionale en Afrique, Caraïbes et Pacifique, y compris des cours d'enseignement et des ateliers de formation portant sur différents thèmes, et l'élaboration d'outils et de ressources pour le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages. Un axe principal du nouveau programme de l'Initiative APA pour 2015-2020 est de fournir une aide directe à un petit nombre de pays en vue d'appliquer les mesures sur l'accès et le partage des avantages et les dispositions du Protocole de Nagoya, comme précisé ci-dessous.

22. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a appuyé différentes activités à l'échelle mondiale ou régionale, comme l'élaboration et la diffusion du Guide d'explication du Protocole de Nagoya de l'UICN et d'autres outils et matériels sur l'accès et le partage des avantages.

23. D'autre part, plusieurs initiatives ont mis l'accent sur un renforcement des capacités de certains groupes de parties prenantes, pour faire en sorte que leurs activités soient compatibles et complémentaires du Protocole de Nagoya. Des exemples de telles initiatives incluent :

a) Botanic Gardens Conservation International (BGCI), en collaboration avec le Royal Botanic Gardens, Kew, a mis au point plusieurs modules d'enseignement sur l'accès et le partage des avantages, visant ceux qui travaillent dans les jardins botaniques⁹;

b) La Commission européenne a organisé une série d'ateliers de formation de base concernant le Règlement l'Union européenne sur l'accès et le partage des avantages (Règlement (UE) No. 511/2014), à l'intention de professeurs d'université et de chercheurs, afin d'accroître leurs connaissances des obligations prévues dans le Règlement. Des ateliers ont été organisés dans cinq villes européennes en 2015 et dans quatre villes européennes en 2016;

c) Le Programme de petites subventions du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a appuyé un certain nombre de communautés locales et d'organisations de la société civile dans différents pays, comme au Bénin, Cameroun, Niger et Vanuatu, pour accroître leur sensibilisation et leurs capacités afin de contribuer à l'application du Protocole, y compris au moyen d'activités comme l'élaboration de protocoles communautaires bio-culturels, la documentation des connaissances traditionnelles et une formation concernant la négociation d'accords sur l'accès et le partage des avantages. Des propositions semblables sont en cours d'examen pour l'Afrique du Sud, les îles Cook, Fidji, les Etats fédérés de Micronésie, Sainte-Lucie et Samoa;

d) La proposition de projet intitulée: « Investissement d'impact (Impact Investment) en appui à l'application du Protocole de Nagoya », aidera des petites et moyennes entreprises en Amérique latine et Caraïbes qui contribuent à la fabrication de produits naturels à mettre en valeur de manière durable les ressources génétiques¹⁰. Le projet sera réalisé par la Banque interaméricaine de développement (BID), en collaboration avec le Fonds éco-entreprises et l'Union pour le bio-commerce

⁸ Certaines activités mondiales incluent : i) des dialogues Sud-Sud sur l'application des mesures concernant l'accès et le partage des avantages, organisés par exemple dans la ville du Cap, Afrique du Sud (août 2014) et à Goa, Inde (janvier 2014); ii) des forums de dialogue interentreprises sur l'accès et le partage des avantages (Business Dialogue Forums), organisés par exemple à Copenhague en 2012; iii) des ateliers en tandem pour les correspondants nationaux du Protocole de Nagoya et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA); iv) l'élaboration d'outils, tels que le Guide conceptuel et la Trousse d'information pour les praticiens de la communication stratégique sur l'accès et le partage des avantages, et le film « L'accès et le partage des avantages expliqués simplement »; et v) la diffusion de ressources et de nouvelles sur l'accès et le partage des avantages. Pour d'autres informations, voir : <http://www.abs-initiative.info>

⁹ Pour plus d'information, voir : https://www.bgci.org/resources/abs_learning/.

¹⁰ Ce projet couvrira potentiellement les 19 pays d'Amérique latine: Argentine; Bolivie; Brésil; Chili; Colombie; Costa Rica; Cuba; République dominicaine; El Salvador; Equateur; Guatemala; Honduras; Mexique; Nicaragua; Panama; Paraguay; Pérou; Uruguay; Venezuela.

éthique (UEBT), avec un financement hors-subvention du FEM et un cofinancement venant d'autres sources.

2. Activités de création et de renforcement des capacités profitant à des pays donnés

24. Selon les informations mises à la disposition du Secrétariat¹¹, depuis 2010, au moins 87 activités de création et de renforcement des capacités ont fourni une aide directe à certains pays dans leurs efforts déployés pour ratifier et appliquer le Protocole de Nagoya. Une analyse de ces initiatives, notamment le type d'activité, l'état d'avancement, la durée, le niveau de financement, ainsi que leur couverture géographique et thématique (y compris les lacunes et les chevauchements dans la couverture), est fournie ci-dessous.

a) Types d'initiatives de renforcement des capacités

25. Sur les 87 activités de création et de renforcement des capacités qui fournissent une aide directe à certains pays donnés, 73 d'entre elles (84%) sont des projets nationaux, 12 activités (14%) sont des projets régionaux ou infrarégionaux, et 2 activités (2%) sont des projets mondiaux.

b) État d'avancement des initiatives de renforcement des capacités

26. En ce qui concerne l'état d'avancement des initiatives au 16 septembre 2016, 13 initiatives (15 %) avaient été menées à bien, 53 initiatives (61 %) sont en cours de réalisation, 11 initiatives (13 %) ont été approuvées, et 10 nouvelles initiatives (11 %) ont été proposées¹².

c) Durée des initiatives

27. En ce qui concerne la durée des initiatives, on dispose d'informations pour 79 initiatives, sur un total de 87¹³. La plupart des initiatives (63 initiatives, soit 81%) sont d'une durée de 2 à 5 ans; 10 initiatives (13%) sont d'une durée inférieure à 2 ans, et 6 initiatives (8%) sont d'une durée égale ou supérieure à 5 ans.

d) Niveau de financement

28. En ce qui concerne le niveau de financement de base des initiatives¹⁴, on dispose d'informations pour 70 projets nationaux, sur un total de 73. Sur ces 70 projets nationaux, 26 d'entre eux (37%) sont des projets de petite envergure et disposent d'un financement inférieur à 500 000 USD; 23 projets (33%) sont de moyenne envergure et disposent d'un financement compris entre 500 000 et 2 000 000 USD; et

¹¹ Ceci inclut les informations fournies par les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales et les organisations compétentes sur leurs activités de création et de renforcement des capacités en application du paragraphe 5 de la décision NP-1/8 et en réponse aux notifications envoyées par le Secrétariat concernant l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que les informations consolidées par le Secrétariat provenant de différentes sources, y compris les projets de documents ou de fiches d'identification de projet (FIP) disponibles dans la base de données sur les projets du Fonds pour l'environnement mondial. (https://www.theGEF.org/GEF/project_list).

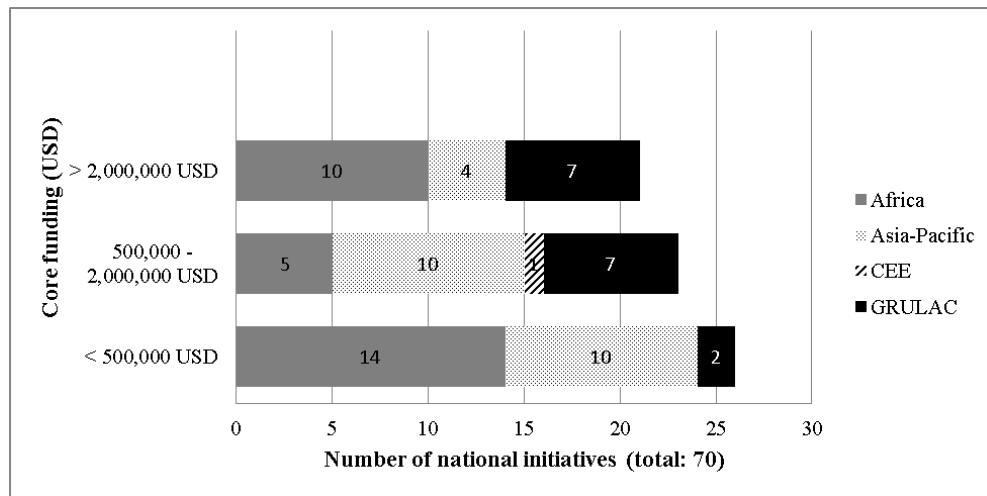
¹² Il convient de noter que les bailleurs de fonds utilisent différents termes pour indiquer l'état d'avancement des projets. Pour les besoins de la présente analyse, l'état d'avancement comprend les catégories suivantes : proposé, approuvé, en cours, achevé. Le terme "proposé" concerne les projets pour lesquels des concepts ont été élaborés, mais qui n'ont pas encore été présentés à un ou plusieurs bailleurs de fonds, ou ont été présentés mais n'ont pas encore été acceptés ou approuvés. Le terme "approuvé" concerne les projets dont les concepts ou documents ont été en principe acceptés par le(s) bailleur(s) de fonds et pour lesquels des projets de documents complets sont en cours d'élaboration. Le terme "en cours" concerne les projets qui sont actuellement mis en œuvre.

¹³ On ne connaît pas la durée de 8 initiatives, principalement parce qu'il s'agit de propositions seulement à ce stade ou que leur Fiche d'identification de projet n'a pas encore été finalisée. D'autre part, un certain nombre d'initiatives ont été retardées dans leur phase de mise en œuvre, et leur date d'achèvement n'est donc pas encore connue.

¹⁴ Pour les besoins du présent document, l'analyse budgétaire est faite sur la base des informations disponibles concernant le financement de base, mais n'inclut pas les contributions provenant d'un cofinancement (en nature ou en espèces). Dans certains cas, les co-financements peuvent être égaux, voire même supérieurs au financement de base.

21 projets (30%) sont de grande envergure et disposent d'un financement supérieur à 2 000 000 USD (voir la figure 1). En ce qui concerne les 12 initiatives régionales et infrarégionales pour lesquelles on dispose d'informations, 2 initiatives sont de petite envergure, 7 initiatives sont de moyenne envergure et 3 initiatives sont de grande envergure. En ce qui concerne les 2 initiatives mondiales, l'une est de grande envergure et dispose d'un financement de base de 12 000 000 USD, et l'autre est de moyenne envergure et dispose d'un financement de base de 1 000 000 USD¹⁵.

Figure 1. Niveau de financement de base des initiatives nationales de renforcement des capacités (au 16 septembre 2016)



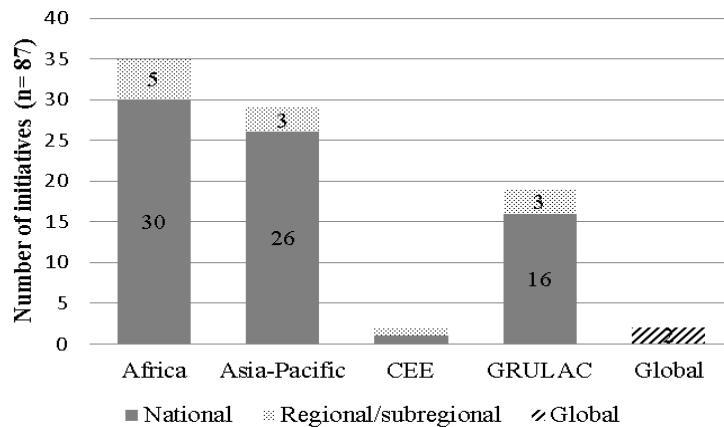
e) *Couverture géographique des initiatives*

29. En ce qui concerne la couverture géographique des initiatives, la région d'Afrique compte le plus grand nombre d'initiatives (35 projets, dont 30 projets nationaux et 5 projets régionaux ou infrarégionaux), suivie par la région Asie-Pacifique avec 29 projets (26 projets nationaux et 3 projets infrarégionaux), puis la région d'Amérique latine et Caraïbes, qui compte 19 projets (16 projets nationaux et 3 projets régionaux ou infrarégionaux); enfin, la région d'Europe centrale et orientale compte un projet national et un projet régional¹⁶ (voir la figure 2). Les deux initiatives mondiales fournissent également une aide à certains pays de ces régions.

Figure 2. Initiatives de renforcement des capacités au sein des groupes régionaux des Nations Unies (au 16 septembre 2016)

¹⁵ Pour plus d'information sur le financement de base des projets mondiaux, régionaux/infrarégionaux et nationaux, voir UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/6.

¹⁶ Ce projet GIZ, intitulé "Gestion durable de la diversité biologique dans le sud du Caucase" couvre l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie (<https://www.giz.de/en/worldwide/20319.html>). Dans le cadre de ce projet, la Géorgie a demandé une aide pour faciliter la ratification et l'application du Protocole de Nagoya.



f) *Lacunes dans la couverture géographique des initiatives de renforcement des capacités*

30. Dans l'ensemble, sur la base des informations disponibles, la couverture géographique des projets actuels de renforcement des capacités apparaît inégale. À titre d'exemple:

a) 41 pays (76%) de la région d'Afrique ont reçu une aide directe pour les activités entreprises au niveau des pays, dans le cadre d'un ou de plusieurs projets nationaux, régional/infrarégionaux, ou mondiaux. Treize pays n'ont pas encore bénéficié de projets de renforcement des capacités¹⁷. Cependant, une partie d'entre eux ont profité de certaines activités, comme des ateliers de formation tenus aux niveaux régional ou mondial;

b) 25 pays (76%) de la région GRULAC ont reçu une aide directe pour des activités entreprises au niveau des pays, dans le cadre d'un ou de plusieurs projets nationaux, régionaux/infrarégionaux ou mondiaux. 8 pays¹⁸ n'ont pas encore bénéficié de tels projets;

c) 34 pays (61%) de la région Asie-Pacifique ont reçu une aide directe pour des activités entreprises au niveau des pays, dans le cadre d'un ou de plusieurs projets nationaux, régionaux/infrarégionaux ou mondiaux. Les 22 autres pays appartenant à la sous-région asiatique principalement n'ont pas encore bénéficié de tels projets¹⁹;

d) Seulement 5 pays (22%) de la région CEE – Albanie, Arménie, Belarus, Bosnie-Herzégovine et Géorgie – ont reçu une aide directe pour des projets de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages²⁰.

31. Bien qu'un certain nombre de pays n'aient pas encore bénéficié d'une aide directe au niveau national, ils ont profité de certaines activités, comme des ateliers de formation tenus à l'échelle régionale ou mondiale. Également, comme l'a constaté le Comité consultatif informel, les lacunes dans la couverture géographique pourraient être dues à plusieurs facteurs, y compris la possibilité que certains pays n'aient pas demandé une aide, lorsque l'accès et partage des avantages ne constitue pas une priorité

¹⁷ Les 13 pays d'Afrique non encore couverts sont : Cabo Verde; Erythrée; Gambie; Ghana; Libye; Mali; Maurice; Somalie; Soudan du Sud; Swaziland; Tunisie; République Unie de Tanzanie; Zambie.

¹⁸ Les huit pays de la région GRULAC non encore couverts sont: Bolivie; Chili; Dominique; Haïti; Paraguay; Saint Vincent-et-les Grenadines; Suriname; Venezuela (République bolivarienne de).

¹⁹ Les 20 pays de la région Asie-Pacifique non encore couverts sont : Afghanistan; Arabie saoudite; Bahreïn; Bangladesh; Brunei Darussalam; Chypre; République démocratique populaire de Corée; Emirats arabes unis; Indonésie; Iran (République islamique d'); Iraq; Koweït; Maldives; Oman; Qatar; Singapour; Sri Lanka; République arabe syrienne; Turkménistan; Yémen. Les deux autres pays de la région (Japon et République de Corée) ne sont pas des pays en développement.

²⁰ 19 pays de la région CEE n'ont pas encore reçu une aide directe dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages.

au niveau national, ou en raison d'un manque de capacités pour élaborer des propositions de projets robustes. Ceci peut être dû également au fait que certains pays de la région d'Europe centrale et orientale qui sont des Etats membres de l'Union européenne ne sont pas admissibles à un financement du FEM²¹.

32. Le Comité consultatif informel a indiqué également qu'une analyse des lacunes dans la couverture, basée sur le nombre de projets signalés dans un pays ou une région donnée, n'est pas toujours suffisante pour rendre compte de la situation exacte sur le terrain, puisque certains pays ne reçoivent aucune aide pour des projets, mais réalisent néanmoins de leur propre chef des activités de renforcement des capacités.

g) *Chevauchements dans la couverture géographique*

33. Les informations disponibles tendent à montrer que certains pays peuvent recevoir une aide dans le cadre de plusieurs projets de renforcement des capacités réalisés par différents partenaires, tandis que d'autres pays bénéficient de peu ou pas d'aide de la part d'organisations partenaires. À titre d'exemple, plusieurs pays de la région d'Afrique (dont l'Afrique du Sud, le Cameroun et le Kenya), de la région Asie-Pacifique (îles Cook, Inde, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Samoa, Vanuatu et Viet Nam), et de la région GRULAC (Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, Guyana, Panama et Pérou) ont reçu ou reçoivent actuellement une aide dans le cadre de trois projets au moins.

34. Cependant, comme le Comité consultatif informel l'a fait observer, le fait d'avoir plusieurs projets sur l'accès et le partage des avantages dans un pays donné ne signifie pas forcément qu'il existe des chevauchements entre les projets. Il importe d'examiner de près les différents projets afin d'identifier les réels chevauchements dans les thèmes spécifiques abordés, le calendrier, le lieu et le public ciblé par des activités, entre autres. A cet égard, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya souhaitera peut-être inviter les gouvernements et les organisations compétentes qui bénéficient de plusieurs projets à examiner ces projets pour assurer leur complémentarité, et à favoriser une collaboration entre les acteurs concernés dans le cadre de leur mise en œuvre, afin d'éviter les doubles emplois, et en tenant compte des mesures proposées ci-après par le Comité consultatif informel²²:

- a) Assurer une communication efficace entre les projets, pouvant inclure des décisions conjointes sur leur mise en œuvre, et améliorer la coordination entre les bailleurs de fonds;
- b) Définir la niche occupée par les différentes organisations concernées, sur la base des avantages comparatifs offerts;
- c) Permettre une souplesse dans la réalisation des projets (utiliser une méthode de gestion adaptative par exemple);
- d) Mettre en place des mécanismes de coordination et de collaboration à l'échelle nationale, régionale et internationale.

35. Le Comité consultatif informel a indiqué également que le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et le Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités devraient avoir un rôle de coordination à l'échelle internationale, et a souligné l'importance d'un échange d'information

²¹ Les pays suivants de la région, qui sont des Etats membres de l'Union européenne, ne sont peut-être pas admissibles à recevoir une aide financière : Bulgarie; Estonie; Hongrie; Lettonie; Lituanie; Pologne; Roumanie; Slovaquie; Slovénie ; Tchéquie (voir le paragraphe 23 du rapport de la première réunion du Comité consultatif informel (UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/4)).

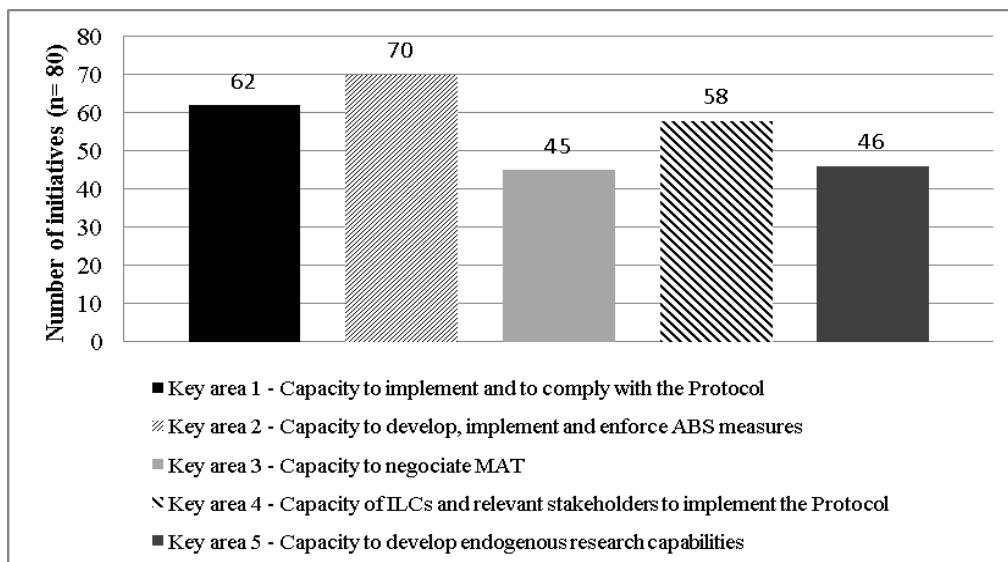
²² Voir le paragraphe 30 du document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/4.

et de données d'expérience périodique entre les partenaires qui contribuent au renforcement des capacités²³.

h) Couverture thématique des initiatives existantes

36. En ce qui concerne la couverture des principaux domaines thématiques du cadre stratégique par les initiatives de renforcement des capacités existantes, on dispose d'informations pour 80 initiatives sur un total de 87²⁴. Une analyse des initiatives montre que les cinq principaux domaines thématiques du cadre stratégique abordés sont les suivants : la plupart des projets (70 projets, soit 88%) fournissent un appui aux activités menées dans le cadre du domaine d'intervention 2; 62 projets (78%) fournissent un appui aux activités menées dans le cadre du domaine d'intervention 1; 58 projets (73%) fournissent un appui aux activités menées dans le cadre du domaine d'intervention 4; 46 projets (58%) fournissent un appui aux activités menées dans le cadre du domaine d'intervention 5; et 45 projets (56%) fournissent un appui aux activités menées dans le cadre du domaine d'intervention 3 (voir la figure 3).

Figure 3. Couverture des principaux domaines thématiques du cadre stratégique par les initiatives de renforcement des capacités existantes en matière d'accès et de partage des avantages (au 16 septembre 2016)



37. Par conséquent, bien que les activités de création et de renforcement des capacités couvrent l'ensemble des cinq domaines d'intervention du cadre stratégique, elles visent principalement les domaines d'intervention 1 et 2. Ceci est conforme aux efforts déployés pour atteindre l'Objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité, qui prévoit que « D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est entré en vigueur et opérationnel, conformément aux dispositions de la législation nationale ».

38. Une analyse des documents de projet et/ou des fiches d'identification de projet (FIP) disponibles pour les 41 initiatives montre que la plupart des mesures ou activités entreprises concernent les priorités à court terme (2014-2017) énumérées dans l'appendice 1 du cadre stratégique pour la création et le

²³ Voir les paragraphes 29 et 30 du document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/4 et le paragraphe 35 du document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/5.

²⁴ Les 7 autres initiatives sont des nouvelles initiatives proposées, pour lesquelles on ne dispose d'aucune information sur la couverture thématique.

renforcement des capacités. Des exemples de mesures ou activités énoncées dans le cadre stratégique, qui sont appuyées par nombre d'initiatives incluent les suivantes:

- a) Élaboration ou modification des cadres juridiques/réglementaires sur l'accès et le partage des avantages (32 initiatives sur un total de 41);
- b) Sensibilisation à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et aux questions connexes relatives à l'accès et au partage des avantages (31 initiatives sur un total de 41);
- c) Mise en place de dispositifs institutionnels et systèmes administratifs (26 initiatives sur un total de 41);
- d) Application et respect des obligations ou mesures sur l'accès et le partage des avantages (20 initiatives sur un total de 41);
- e) Recherche et développement sur les ressources génétiques (19 initiatives sur 41).

39. D'autre part, les mesures suivantes ont été abordées par le plus petit pourcentage d'initiatives pour lesquelles on dispose de documents de projet ou de Fiches d'identification de projet :

- a) Création de capacités pour pouvoir estimer la valeur des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes (2 initiatives sur 41);
- b) Mobilisation de ressources pour faciliter l'application du Protocole (2 initiatives sur 41).

i) *Organisations appuyant les différentes initiatives*

40. A l'heure actuelle, sur les 87 initiatives de renforcement des capacités connues, 45 d'entre elles (soit 52%) sont financées ou ont été financées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). A ce jour, le FEM a investi plus de 60 millions de dollars et mobilisé 120 millions de dollars de cofinancement dans plus de 100 pays pour appuyer des initiatives de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages²⁵. La plupart des initiatives financées par le FEM sont mises en œuvre par le PNUD (22 initiatives sur 45) ou le PNUE (14 initiatives sur 45). D'autre part, 7 initiatives financées par le FEM sont mises en œuvre par le PNUE, en collaboration avec d'autres partenaires, dont l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Centre de l'ASEAN pour la biodiversité, le Secrétariat du Programme régional océanien pour l'environnement (PROE), et l'Initiative APA.

41. L'Initiative APA fournit un appui à des activités de renforcement des capacités menées à l'échelon national dans 15 pays (17%), principalement en Afrique, Caraïbes et Pacifique, avec un financement fourni par ses bailleurs de fonds. De plus, l'Initiative APA travaille en collaboration avec l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), pour appuyer la mise en œuvre des éléments concernant l'accès et au partage des avantages dans les 7 projets financés par BMZ (8%).

42. D'autre part, 7 initiatives de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages (8%) sont financées par le Programme de petites subventions du FEM; ces initiatives sont mises en œuvre par le PNUD.

43. Enfin, les 12 initiatives restantes sont financées par : BMZ, pour 8 initiatives (10%) mises en œuvre par GIZ (7 initiatives) et par la Banque allemande de développement (KfW) (1 initiative); l'Initiative Darwin, pour 2 initiatives (2%); et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), pour une initiative infrarégionale (1%).

²⁵ Fonds pour l'environnement mondial (FEM), 2014. *Renforcer les capacités d'application du Protocole de Nagoya: une analyse, Appui du FEM*: <https://www.theGEF.org/publications/building-capacity-implementation-nagoya-protocol-review-GEF-support>.

B. Nouvelles données d'expérience et enseignements tirés dans le cadre des initiatives de renforcement des capacités

44. Durant la période intersessions, le Secrétariat a réalisé une étude de bureau sur les nouvelles données d'expérience et enseignements tirés dans le cadre des activités de création et de renforcement des capacités qui intéressent l'application du Protocole de Nagoya et a invité également différentes organisations qui contribuent au renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages à transmettre des communications. Des éléments communs qui ressortent de l'expérience acquise et des enseignements tirés incluent²⁶:

- a) L'importance d'une coordination effective au niveau des pays, y compris une coordination entre les différents ministères et institutions chargés de la réglementation en matière d'accès et de partage des avantages, et une coordination des différents projets de renforcement des capacités;
- b) L'importance d'une participation des principales parties prenantes aux initiatives de renforcement des capacités, y compris des communautés autochtones et locales, des organisations non-gouvernementales et des différents acteurs le long de la chaîne;
- c) La nécessité de prendre pleinement en considération les coûts engagés et le temps nécessaire pour concevoir et élaborer efficacement les projets, y compris l'élaboration de plans de travail et de plans d'approvisionnement détaillés et coordonnés, comme partie intégrante de la conception d'un projet et du processus de mise en œuvre;
- d) La nécessité d'adapter les projets à la lumière des changements de circonstances dans un pays donné ou de nouvelles informations recueillies durant le processus d'évaluation des capacités et la phase de démarrage d'un projet.

45. Les données d'expérience et les enseignements mis en exergue par le Comité consultatif informel incluent les suivants²⁷:

Sensibilisation

a) Le manque de connaissance du Protocole de Nagoya et des questions liées à l'accès et au partage des avantages par les responsables politiques en général reste substantiel dans certains pays et, dans ces pays, des activités de sensibilisation supplémentaires pour assurer une compréhension commune du Protocole de Nagoya et de ses exigences doivent être menées auprès des Parties, des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées;

Intégration des questions relatives à l'accès et au partage des avantages

b) Il importe de clarifier les liens entre les politiques nationales de développement des sciences et technologies et les politiques et réglementations nationales sur l'accès et le partage des avantages, et d'intégrer l'accès et le partage des avantages dans les politiques nationales de développement plus larges;

c) Il convient d'étudier et d'encourager une complémentarité entre les projets relatifs à l'accès et au partage des avantages et d'autres projets/programmes sur des questions pertinentes (telles que les aires protégées ou les programmes forestiers), en intégrant notamment les éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages dans les projets axés sur plusieurs thèmes;

²⁶ Voir UNEP/CBD/ABS/CB-IAC/2016/1/2, para. 13.

²⁷ Une liste détaillée des principales nouvelles données d'expérience et enseignements recensés par le Comité consultatif informel figure au paragraphe 26 du rapport de sa deuxième réunion (UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/5).

d) Il convient d'envisager une harmonisation entre les politiques générales qui réglementent les permis de collecte et les mesures nationales relatives à l'accès et au partage des avantages;

e) Il importe d'intégrer les questions relatives à l'accès et au partage des avantages dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux;

Conception et exécution des projets

f) Des plans de travail et plans d'approvisionnement détaillés et coordonnés devraient faire partie intégrante de la conception d'un projet et du processus de mise en œuvre;

g) Une analyse approfondie des besoins de renforcement des capacités recensés durant l'étape de conception du projet est cruciale pour pouvoir élaborer des méthodes et des initiatives de renforcement des capacités adaptées;

h) Les organismes du secteur privé et public qui développent des produits à partir de ressources génétiques et/ou de connaissances traditionnelles connexes doivent mieux connaître les exigences et les coûts associés à une autorisation de ces produits par les organismes gouvernementaux;

i) Il est important d'assurer une participation des juristes nationaux, qui connaissent bien le contexte local, à l'élaboration des cadres nationaux sur l'accès et le partage des avantages, en étroite collaboration avec des experts régionaux et internationaux en matière d'accès et de partage des avantages;

j) Il est conseillé aux concepteurs de projet d'inclure une analyse critique de la conception du projet lors de la phase de démarrage, y compris une évaluation du calendrier et du financement proposés pour sa mise en œuvre, au regard des capacités nationales réelles d'exécution du projet;

k) Une approche sectorielle peut être utile pour renforcer les capacités des groupes d'utilisateurs;

l) La méthode de formation des formateurs utilisée par le Secrétariat de la CBD pour renforcer les capacités des communautés autochtones et locales représente un modèle utile pour appuyer le renforcement des capacités à l'échelon local;

m) Il est important également d'assurer une participation des communautés autochtones et locales à la conception et la mise en œuvre des projets et activités de renforcement des capacités, et à l'élaboration des cadres nationaux sur l'accès et le partage des avantages, notamment lorsqu'elles ont des droits reconnus sur les ressources génétiques, conformément aux dispositions de la législation nationale;

n) Il est important d'encourager une collaboration, dans des termes clairs pour les travaux de recherche sur l'accès et le partage des avantages, entre les chercheurs provenant de communautés autochtones et locales et les chercheurs venant d'établissements universitaires;

Coordination

o) La possibilité de reproduire une méthode (et des produits), grâce au partage de données d'expérience, est cruciale;

p) La mise en place d'un dialogue et de forums d'échange d'information entre les parties prenantes et les partenaires de coopération en matière d'accès et de partage des avantages est nécessaire;

q) La communication et le partage de données d'expérience entre tous les partenaires qui contribuent à la réalisation d'un projet sont très importants, afin d'éviter les doubles emplois et d'améliorer l'efficacité du renforcement des capacités;

r) A l'échelon national, il importe de clarifier les différentes responsabilités et rôles de coordination des correspondants nationaux du Protocole de Nagoya et des correspondants nationaux de la

CBD, lorsqu'ils sont distincts, et entre les correspondants nationaux et les autorités nationales compétentes chargés de l'accès et du partage des avantages;

s) Il importe d'assurer un partage continu des informations et données d'expérience entre les différents projets, afin de créer des synergies et de favoriser un apprentissage entre pairs en temps opportun.

46. Le Comité consultatif informel a fait savoir également que pour être utiles, les données d'expérience et les enseignements tirés dans le cadre des différentes initiatives devraient être systématiquement consolidés, organisés et partagés avec les acteurs concernés, y compris le FEM et ses organismes d'exécution, les autres organismes de financement et les fournisseurs d'activités de renforcement des capacités, ainsi que des publics cibles spécifiques, et utilisées à différents niveaux²⁸. A cet égard, les participants ont indiqué que les données d'expérience et les enseignements tirés pourraient être résumés dans un matériel d'orientation pour la conception et la mise en œuvre de futurs projets et activités de renforcement des capacités, tel que des trousseaux d'information. Cette information pourrait aussi être prise en compte lors de la formulation de recommandations, pour examen par les Parties au Protocole et/ou pour les orientations au FEM. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya souhaitera peut-être inviter le Comité consultatif informel à examiner plus avant la meilleure façon d'organiser et de diffuser les informations sur les données d'expérience et les enseignements tirés, afin d'éclairer la conception et la mise en œuvre des futures initiatives de renforcement des capacités.

47. Les participants ont fait observer, lors de la deuxième réunion du Comité consultatif informel, que bien que le modèle commun utilisé pour les initiatives de création et de renforcement des capacités dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages inclue un espace pour fournir des informations sur les données d'expérience et les enseignements tirés, très peu d'informations avaient été mises à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages à ce jour. Ceci peut être dû au fait que nombre d'initiatives sont encore en cours de réalisation et que les données d'expérience et les enseignements tirés n'ont pas encore été documentés et partagés par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya souhaitera peut-être également inviter plus avant les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à partager des informations sur les meilleures pratiques et enseignements tirés dans le cadre de leurs initiatives, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en utilisant le modèle commun pour les initiatives de renforcement des capacités.

IV. VUE D'ENSEMBLE DES OUTILS ET DES RESSOURCES DISPONIBLES POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN MATIÈRE D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

48. La sous-partie A fournit des informations relatives à la demande faite au Secrétaire exécutif au paragraphe 10 c) de la décision NP-1/8 concernant les outils existants qui aident les Parties à évaluer leurs besoins et priorités en matière de création et renforcement des capacités. La sous-partie B contient une première analyse des autres outils et ressources existants pour le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, élaborés ou utilisés par les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes.

²⁸ Voir le paragraphe 28 du rapport de la deuxième réunion du Comité consultatif informel (UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/5).

A. Outils permettant d'évaluer les besoins et les priorités en matière de renforcement des capacités

49. Au paragraphe 10 c) de la décision NP-1/8, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a demandé au Secrétaire exécutif de consolider les informations sur les outils existants qui aident les Parties et les communautés autochtones et locales, en particulier les femmes au sein de ces communautés, à évaluer leurs besoins et priorités en matière de création et de renforcement des capacités, à mettre à disposition les informations recueillies, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et à faire rapport à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur la nécessité d'élaborer des nouveaux outils.

50. Le Secrétariat a identifié les deux outils suivants, utilisés actuellement pour aider les Parties et les communautés autochtones et locales à évaluer leurs besoins et priorités en matière de création et de renforcement des capacités:

a) La Fiche d'évaluation du renforcement des capacités (Capacity-Building Scorecard) : cet outil est utilisé par le PNUD pour évaluer les capacités institutionnelles nationales et peut être adapté et utilisé dans n'importe quel projet afin de mesurer l'augmentation des capacités, par des indicateurs appropriés et leurs classements correspondants²⁹;

b) Le Concept pour l'analyse des lacunes (Concept for Gap Analysis) dans les systèmes nationaux sur l'accès et le partage des avantages est un outil à venir, élaboré par l'Initiative APA et utilisé pour faire un diagnostic concernant l'application des mesures sur l'accès et le partage des avantages et du Protocole de Nagoya.

51. Dans le cadre de l'Initiative Bio-Bridge sur la coopération technique et scientifique, le Secrétariat élabore actuellement des outils et mécanismes permettant d'aider les Parties à identifier et à préciser leurs besoins³⁰. Entre autres, un modèle commun en ligne facile à utiliser pour communiquer les besoins et les demandes d'aide est en cours d'élaboration et sera mis à disposition sur le portail web interactif de l'Initiative Bio-Bridge. Un bureau d'aide au sein du Secrétariat aidera les Parties à préciser leurs besoins et leurs demandes d'aide, et à relier les besoins et les demandes d'aide aux aides effectivement disponibles.

52. La réunion des Parties au Protocole de Nagoya souhaitera peut-être inviter les Parties et les communautés autochtones et locales à utiliser les outils qui seront mis en place dans le cadre de l'Initiative Bio-Bridge pour faire connaître leurs besoins et priorités en matière de création et de renforcement des capacités pour lesquels ils ont besoin d'aide.

B. Autres outils et ressources disponibles pour le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages

53. La présente sous-partie contient une première analyse des outils et des ressources existants pour le renforcement des capacités³¹ en matière d'accès et de partage des avantages, y compris leur but

²⁹ See: <http://www.undp.org/content/dam/aplaws/publication/en/publications/environment-energy/www-ee-library/integrate/monitoring-guidelines-of-capacity-development-in-GEF-operations/Monitoring%20Capacity%20Development-design-01.pdf>

³⁰ L'Initiative Bio-Bridge est un nouveau programme lancé par le Gouvernement de la République de Corée à la douzième réunion de la Conférence des Parties en 2014; il vise à améliorer la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie entre les Parties à la Convention sur la diversité biologique et à ses Protocoles. Pour plus d'information sur l'Initiative Bio-Bridge, voir : <https://www.cbd.int/biobridge/default.shtml>.

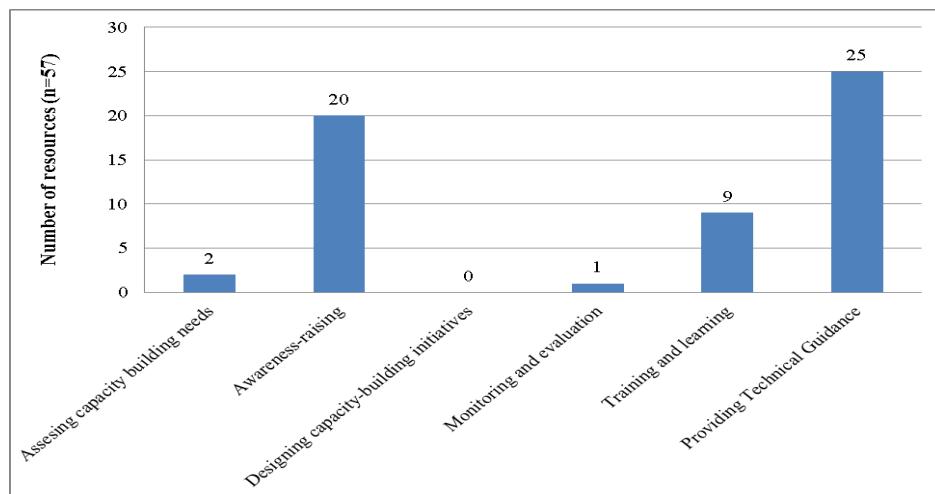
³¹ Dans le cadre de cette analyse, les outils et ressources pour le renforcement des capacités qui ont été examinés sont ceux dont le but principal est de faciliter un apprentissage structuré, de transmettre des nouvelles connaissances et compétences, au moyen

principal et leur couverture thématique. Une description détaillée des ressources existantes figure dans le document d'information UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/7.

1. *Principal but des ressources disponibles pour le renforcement des capacités*

54. Selon les informations recueillies par le Secrétariat au 16 septembre 2016, près de la moitié des ressources pour le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages (25 ressources, soit 44%) ont pour but principal la fourniture de directives techniques³². D'autre part, 20 ressources (soit 35%) visent les activités de sensibilisation à l'accès et au partage des avantages; 9 ressources (soit 16%) concernent le matériel de formation ou d'auto-formation; 2 ressources visent à aider les Parties et les parties prenantes à évaluer leurs besoins de renforcement des capacités; et une ressource concerne le suivi et l'évaluation des initiatives et des produits issus du renforcement des capacités (voir la figure 4 ci-dessous). Cependant, comme l'a constaté le Comité consultatif informel, certaines ressources pourraient être utilisées pour plusieurs buts en même temps.

Figure 4. Ressources disponibles pour le renforcement des capacités au regard du but principal poursuivi (au 16 septembre 2016)



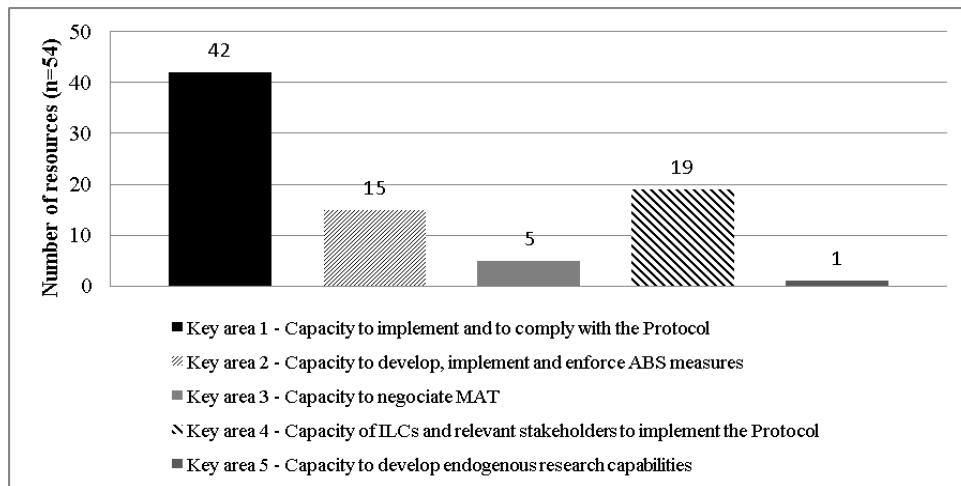
2. *Couverture thématique des ressources disponibles pour le renforcement des capacités*

55. En ce qui concerne la couverture thématique des ressources, les domaines d'intervention 1, 2 et 4 du cadre stratégique sont relativement bien couverts par les ressources disponibles pour le renforcement des capacités, bien que peu de ressources aient été développées pour les domaines d'intervention 3 et 5. L'analyse des ressources montre que : la majorité des ressources (42 ressources, soit 74%) couvre le domaine d'intervention 1; 19 ressources (soit 33 %) couvrent le domaine d'intervention 4; 15 ressources (26%) couvrent le domaine d'intervention 2; cinq ressources (9%) couvrent le domaine d'intervention 3; et une ressource couvre le domaine d'intervention 5 (voir la Figure 5).

d'étapes d'instruction systématiques et/ou de fournir des orientations sur la façon d'accomplir des tâches spécifiques liées à l'accès et au partage des avantages.

³² Les ressources d'orientation fournissent des avis et un appui concret aux utilisateurs, comprenant des explications/illustrations, des instructions et/ou conseils pour accomplir certains types de tâches et/ou des méthodes. Ceci inclut par exemple des « comment faire » ('how-to'), des lignes directrices, des trousseaux d'information, des manuels et des guides.

Figure 5: Nombre de ressources disponibles au regard des domaines d'intervention du cadre stratégique



56. L'analyse ci-dessus est préliminaire par nature, en raison d'un manque d'informations complètes sur les ressources existantes pour le renforcement des capacités, et ne permet donc pas de déterminer de façon concluante s'il est nécessaire d'élaborer des ressources nouvelles et supplémentaires pour le renforcement des capacités. Elle fournit cependant un aperçu général des différents types de ressources disponibles pour le renforcement des capacités en matière d'accès et partage des avantages et de la couverture des domaines d'intervention du cadre stratégique.

57. Lors de l'examen de la nécessité d'élaborer des nouvelles ressources, à la deuxième réunion du Comité consultatif informel, les participants ont convenu que d'autres informations sur les ressources disponibles pour le renforcement des capacités et sur les ressources en cours d'élaboration devraient être analysées plus avant, en vue de déterminer s'il est nécessaire d'élaborer des ressources nouvelles et additionnelles pour le renforcement des capacités. A cet égard, il a été suggéré que des efforts devraient être déployés dans un premier temps pour rassembler et organiser les ressources existantes et pour mettre ces ressources à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages³³.

58. La réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à mettre à disposition, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, des informations sur leurs outils et ressources disponibles pour le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, en utilisant le modèle commun élaboré par le Secrétariat.

V. ACTIVITÉS SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES DANS LE PLAN D'ACTION À COURT TERME (2017-2020) POUR AMÉLIORER ET APPUYER LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN APPUI À LA MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA BIODIVERSITÉ 2011-2020 ET SES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ

59. Dans sa décision XII/2 B, la Conférence des Parties a souligné l'importance d'une approche cohérente et complémentaire pour le renforcement des capacités, l'échange d'information, la coopération technique et scientifique, et le transfert de technologie au titre de la Convention et de ses Protocoles. A

³³ Voir le paragraphe 41 du rapport de la deuxième réunion du Comité consultatif informel (UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/INF/5).

cet égard, le Secrétaire exécutif a été prié, entre autres, d'élaborer un plan d'action à court terme pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, et dans les pays à économie en transition.

60. Donnant suite à la décision susmentionnée, le Secrétaire exécutif a élaboré un projet de plan d'action à court terme et l'a diffusé, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, tenue à Montréal, du 2 au 6 mai 2016. Le plan d'action à court terme a été basé sur les précédentes décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologique et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, qui demandent au Secrétaire exécutif d'entreprendre, de coordonner et de faciliter le renforcement des capacités pour différentes questions, et a pris en compte également les résultats des processus décrits au paragraphe 8 de la décision XII/2 B.

61. Aux paragraphes 1 à 3 de la recommandation 1/5, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a pris note du projet de plan d'action à court terme et a demandé au Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, de simplifier et de cibler davantage le plan d'action et de remettre un projet révisé, pour examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion. Le projet révisé de plan d'action a été envoyé à toutes les Parties, les communautés autochtones et locales et les organisations compétentes aux fins d'examen critique par des pairs, dans la notification 85976 du 16 septembre 2016.

62. Le texte du projet révisé de plan d'action à court terme a été mis à disposition dans le document UNEP/CBD/COP/13/13. Afin d'avoir une vue d'ensemble complète de toutes les activités de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique qui seront facilitées et appuyées par le Secrétariat, en collaboration avec les organisations partenaires, le projet de plan d'action à court terme comprend, en annexe, les activités de soutien à la Convention et à ses deux Protocoles qui seront entreprises d'une manière intégrée et coordonnée³⁴. La liste des activités de renforcement des capacités menées en appui à l'application du Protocole de Nagoya figure dans la partie C de l'annexe. Par souci de commodité, les activités sont recopiées et présentées dans l'annexe au présent document.

63. Il convient de noter que les activités énumérées dans le plan d'action à court terme qui concernent les deux Protocoles seront décidées par les réunions respectives des Parties à ces Protocoles. A ce titre, la réunion des Parties au Protocole de Nagoya est invitée à examiner le projet de plan d'action à court terme et, en particulier, les activités proposées en appui au Protocole de Nagoya (voir l'annexe).

VI. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION, POUR EXAMEN PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA À SA DEUXIÈME RÉUNION

64. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya souhaitera peut-être, à sa deuxième réunion :

³⁴ Le plan d'action à court terme complète d'autres cadres stratégiques et plans d'action pour le renforcement des capacités élaborés au titre de la Convention et de ses Protocoles, tels que : le cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités en appui à l'application effective du Protocole de Nagoya, le cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités en appui à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la Stratégie de renforcement des capacités de l'Initiative taxonomique mondiale, et le Plan d'action 2017-2020 de l'Initiative Bio-Bridge.

- a) Prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;³⁵
- b) Inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à étendre leurs efforts déployés pour mettre en œuvre le cadre stratégique et à continuer de partager des informations sur leurs initiatives de renforcement des capacités, y compris les nouvelles données d'expérience, les meilleures pratiques et les enseignements tirés, et les ressources disponibles pour le renforcement des capacités, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en utilisant les modèles communs pertinents;
- c) Prendre note des rapports des réunions du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya, tenues durant la période intersessions;
- d) Décider que le Comité consultatif informel se réunira au moins une fois et mènera des consultations en ligne, selon que de besoin, afin d'accomplir son mandat, et fera rapport sur les résultats de ses travaux à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa troisième réunion;
- e) Inviter les Parties et les autres gouvernements qui bénéficient de plusieurs initiatives en cours en matière d'accès et de partage des avantages à examiner ces initiatives, en collaboration avec les partenaires et les organismes de développement compétents, afin d'assurer leur complémentarité et d'éviter des chevauchements inutiles entre ces initiatives;
- f) Inviter les Parties et les organisations compétentes à mettre en place, entre autres mesures, des mécanismes permettant d'améliorer la communication, la coordination et la collaboration entre les initiatives existantes de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, afin d'éviter ou de réduire à un minimum les doubles emplois;
- g) Inviter les Parties et les communautés autochtones et locales à utiliser les outils élaborés dans le cadre de l'Initiative Bio-Bridge, afin d'évaluer leurs besoins et priorités en matière de création et de renforcement des capacités, et à présenter des demandes d'aide y afférent, en vue de les relier éventuellement aux possibilités d'aide existantes en appui à l'application du Protocole de Nagoya;
- h) Demander au Secrétaire exécutif de continuer à rassembler et à consolider des informations sur l'expérience acquise et les enseignements tirés, et inviter le Comité consultatif informel à fournir des avis sur la meilleure façon d'organiser et de diffuser ces informations, afin de contribuer à l'amélioration de la conception et de la mise en œuvre des futures initiatives de renforcement des capacités;
- i) Demander également au Secrétaire exécutif d'entreprendre et de faciliter davantage des activités de renforcement des capacités en appui à la ratification et l'application du Protocole de Nagoya, tel qu'énoncées dans le plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités en appui à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

³⁵ Voir UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/8.

Annexe

PROJET RÉVISÉ DE PLAN D'ACTION À COURT TERME (2017-2020) POUR AMÉLIORER ET APPUYER LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN APPUI À LA MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA BIODIVERSITÉ 2011-2020 ET SES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ

C: ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN APPUI À L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES (Y COMPRIS L'OBJECTIF 16 D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ)

<i>Activité</i>	<i>Décisions COP-MOP</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Produit/résultat escompté</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Responsabilité/partenaires</i>	<i>Ressources nécessaires (USD)</i>
1. Appuyer la mise en œuvre du cadre stratégique pour le renforcement des capacités en appui à l'application effective du Protocole de Nagoya	NP-1/8	2017-2020 En cours	<p>Les capacités de ratification et d'application du Protocole de Nagoya sont renforcées</p> <p>Les organisations qui aident les Parties et les communautés autochtones et locales à renforcer leurs capacités d'application du Protocole sont identifiées et reliées entre elles</p> <p>La collaboration et la coordination entre les organisations qui contribuent à la mise en œuvre du cadre stratégique sont renforcées</p> <p>Les Parties et les organisations sont informées au sujet des initiatives, des possibilités, des besoins et des lacunes dans le renforcement</p>	<p>Le nombre d'organisations qui contribuent au renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages est recensé et relié</p> <p>Des retours d'information sont transmis par les organisations compétentes et les fournisseurs d'activités de renforcement des capacités</p> <p>Nombre et types de données sur les initiatives et ressources en matière de renforcement des capacités mises à disposition par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</p>	Organisations SCBD, FEM, PNUE, PNUD, FAO, TIRGAA, ABS-CDI, UICN, Bioversity International, OIDD, PROE, ACB, CARICOM, COMIFAC, Commission du droit international, et autres organisations	Temps de personnel

<i>Activité</i>	<i>Décisions COP-MOP</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Produit/résultat escompté</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Responsabilité/ partenaires</i>	<i>Ressources nécessaires (USD)</i>
			<p>des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</p> <p>Les Parties et les organisations partagent activement des informations, données d'expérience et enseignements tirés dans le cadre des activités de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages</p>	Niveau d'information sur les besoins et les lacunes en matière de renforcement des capacités communiqué		
2. Etendre les ateliers de formation organisés conjointement avec l'OIDD, portant sur la mise en place de cadres juridiques pour appliquer le Protocole de Nagoya, à un plus grand nombre de Parties	NP-1/8	2017-2020	<p>Huit ateliers de formation régionaux sont organisés</p> <p>Au moins 160 responsables gouvernementaux sont formés à l'élaboration/la modification des mesures sur l'accès et le partage des avantages pour appliquer le Protocole</p>	Evolution du nombre de pays qui ont mis en place ou engagé un processus pour mettre en place ou réviser leurs cadres et structures institutionnelles sur l'accès et le partage des avantages	OIDD, ABS-CDI, et autres organisations, selon qu'il convient	840 000

Activité	Décisions COP-MOP	Calendrier	Produit/résultat escompté	Indicateurs	Responsabilité/ partenaires	Ressources nécessaires (USD)
3. Continuer d'appuyer le réseau mondial en ligne sur le droit de la biodiversité, par lequel les participants en formation sur la mise en place de cadres juridiques pour appliquer le Protocole de Nagoya peuvent avoir accès à des ressources actualisées et aux récents développements, et peuvent poursuivre un apprentissage entre pairs.	NP-1/8	2017-2020	<p>Aide de suivi fournie aux Parties, par le biais du Réseau mondial sur le droit de la biodiversité qui réunit des experts juridiques en matière d'accès et de partage des avantages</p> <p>Les Parties et les organisations compétentes partagent des informations, données d'expérience et enseignements tirés dans le cadre de l'application des mesures sur l'accès et le partage des avantages</p>	Évolution du nombre de participants utilisant le Réseau	SCBD, OIDD, et autres organisations, selon qu'il convient	40 000
4. Continuer de participer aux activités de renforcement des capacités pour faciliter l'application du Protocole de Nagoya d'une manière complémentaire avec le TIRPGAA, y compris au moyen d'ateliers et de l'élaboration de matériels.	NP-1/8	2017-2020	Les capacités des correspondants nationaux du Protocole de Nagoya et du TIRPGAA à coordonner l'application des deux instruments sont renforcées	<p>Niveau de compréhension de l'interface entre le Protocole de Nagoya et le TIRPGAA</p> <p>Niveau de coordination de l'application des deux instruments</p>	TIRPGAA, Bioversity International, ABS-CDI et autres organisations, selon qu'il convient	150 000

Activité	Décisions COP-MOP	Calendrier	Produit/résultat escompté	Indicateurs	Responsabilité/ partenaires	Ressources nécessaires (USD)
5. Continuer de fournir un appui technique sur demande aux Parties, et organiser des activités de renforcement des capacités et de communication, notamment au moyen de séminaires en ligne, vidéos et présentations, afin d'accroître la participation au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages	NP-1/2	2017-2020	<p>Les Parties en particulier, de même que les non-Parties, les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes sont en mesure de publier des informations et d'utiliser efficacement le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</p> <p>Le taux de publication d'informations nationales dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages augmente</p>	<p>Nombre d'activités entreprises et nombre de pays et d'individus qui y participent;</p> <p>Retours d'information des participants et des utilisateurs du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</p> <p>Nombre et types de données mises à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages</p>	SCBD et autres organisations, selon qu'il convient	Temps de personnel ³⁶

³⁶ La création d'un poste G-6 pour appuyer la réalisation des activités a été incluse dans le budget de base proposé pour l'exercice biennal 2017-2018.

Activité	Décisions COP-MOP	Calendrier	Produit/résultat escompté	Indicateurs	Responsabilité/ partenaires	Ressources nécessaires (USD)
6. Continuer d'appuyer le renforcement des capacités d'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en organisant des activités de formation et des manifestations parallèles, en facilitant des séances sur Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans les réunions organisées par les partenaires, et en traduisant et en actualisant le matériel de formation disponible dans Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages	NP-1/2	2017-2020	Les Parties, les non-Parties, les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes sont en mesure de participer et d'utiliser efficacement le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages	Nombre et qualité du matériel de formation disponible dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages Disponibilité du matériel de formation dans différentes langues dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages Nombre et type de données mises à disposition dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages	SCBD	100 000
7. Former les communicateurs et diffuser la trousse d'information sur la sensibilisation aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages, élaborée en 2015-2016, notamment en participant à des activités de sensibilisation aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages aux niveaux infrarégional et régional	NP-1/9	2017-2020	Les communicateurs sur l'accès et le partage des avantages sont formés à utiliser la trousse d'information sur la sensibilisation aux questions relatives à l'accès et au partage des avantages. Les Parties et les acteurs concernés ont accès et utilisent la trousse d'information pour appliquer la stratégie de sensibilisation du Protocole de Nagoya.	Nombre de copies de la trousse d'information distribuées. Nombre de communicateurs formés	SCBD, ABS-CDI et autres organisations, selon qu'il convient	30 000

<i>Activité</i>	<i>Décisions COP-MOP</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Produit/résultat escompté</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Responsabilité/ partenaires</i>	<i>Ressources nécessaires (USD)</i>
8. Mettre à jour les huit modules d'apprentissage en ligne élaborés conjointement avec l'OIDD, aider les Parties à mettre en place des cadres juridiques pour appliquer le Protocole de Nagoya	NP-1/8	2019-2020	<p>Les modules d'apprentissage en ligne élaborés durant la période 2015-2016 sont mis à jour et tiennent compte des récents développements concernant les mesures sur l'accès et le partage des avantages et des données d'expérience des pays</p> <p>Les capacités des Parties à élaborer ou à modifier les mesures sur l'accès et le partage pour appliquer le Protocole sont renforcées</p>	Nombre de représentants de gouvernement qui ont utilisé et achevé les modules d'apprentissage en ligne	SCBD, OIDD et autres organisations, selon qu'il convient	100 000
FINANCEMENT TOTAL REQUIS POUR LES ACTIVITÉS MENÉES AU TITRE DU PROTOCOLE DE NAGOYA (USD)						1 260 000